

2025_04_n0597_AR

AV

**Marché estival, chemin des Coulons
Les 17 et 18 mai 2025 de 10h00 à 19h00**

Je, Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,
Vu les articles L 22 13-1 à L 22 13-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le livre IV du Code Pénal et les textes spéciaux,

ARRETE

ARTICLE 1- Les 17 et 18 mai 2025 de 10h00 à 19h00, l'Association des Commerçants et Artisans du Septentrion sera autorisée à organiser un marché estival chemin des Coulons.

A cet effet, les mesures ci-après seront prises :

- Le chemin des Coulons sera mis en sens unique dans le sens Bondues vers le chemin de Ghesles.
- Un stationnement unilatéral sera instauré provisoirement le temps de la manifestation.
- Cet arrêté ne sera valable uniquement après obtention d'un arrêté de la ville de Bondues.

ARTICLE 2 – La signalisation indiquant ces prescriptions sera déposée par les soins des services techniques municipaux et installée par l'Association des Commerçants et Artisans du Septentrion.

ARTICLE 3 – Les infractions à cette présente disposition seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie et de la Qualité Urbaine, le Commandant de la Police Nationale de MARCQ-EN-BAROEUL, la Police Municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur l'Officier de Police du Ministère Public Commissariat de LILLE, le Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL, l'Association des Commerçants et Artisans du Septentrion au sein de la fondation PROUVOST représenté par Madame Catherine DESBUISSON ☎ 03 20 46 26 37, ✉ fondation.prouvost@orange.fr et tout agent placé sous leurs ordres est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Cet arrêté sera affiché dès sa signature jusqu'au 19 mai 2025.

MARCQ-EN-BAROEUL, le 9 avril 2025.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Louis MUNCH

